

APPELS À PROJETS

► L'accès au droit et à la justice

► Projets à faire parvenir en :

15 exemplaires

► Date limite :

Lundi 14 mai 2018

Dépôt dans les locaux de la Mission de recherche avant 16 heures

(prévenir Mme Sophie Sebag au 01 70 22 70 67)

Mission de recherche Droit et Justice
Ministère de la justice – Millénaire 3
35, rue de la Gare – 75019 Paris

Ou

Envoi postal : (cachet de la poste faisant foi)
Mission de recherche Droit et Justice
Ministère de la justice – Site Millénaire 3
13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01

mission@gip-recherche-justice.fr
www.gip-recherche-justice.fr

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre aux appels à projets. Il présente des propositions d'orientations de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Deux documents, à télécharger depuis le site de la Mission (rubrique "*Présenter un projet*") :

- une note rappelant les modalités de soumission des projets,
- une fiche de renseignements administratifs et financiers dûment complétée

doivent nécessairement accompagner toute réponse à cet appel à projets.

Nous vous recommandons vivement la lecture du document « modèle de convention »

En 1998, la Mission de recherche Droit et Justice lançait un appel à projets sur l'accès au(x) droit(s) et à la justice. Inscrit dans le contexte de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 faisant de l'accès aux droits un outil de lutte contre l'exclusion, il s'agissait alors de s'interroger sur la pluralité de sens des notions et d'envisager la question des droits de la défense en dehors du cadre des juridictions, la formation et l'information sur le(s) droit(s) ou encore de réfléchir à ces notions dans le champ des modes alternatifs de règlement des litiges¹. Vingt ans plus tard, cet appel à projets invite à interroger à nouveau les notions d'accès au droit et à la justice dans un contexte qui est désormais celui de la Justice du 21^e siècle, celui d'un monde globalisé et d'innovations technologiques. Si les dispositifs juridiques et judiciaires en place ont largement évolué, force est de constater que la problématique – comment garantir aux citoyens la connaissance et l'exercice effectif de leurs droits ? – reste, quant à elle, d'actualité.

Les nouvelles formes de justice ont conduit ces dernières années à revoir les liens entre ces deux principes fondamentaux : si l'accès à la justice est un moyen d'accès au droit, l'accès au droit peut en revanche être directement obtenu sans passer préalablement par une procédure juridictionnelle². Mais, à côté de ce volet « définition » des notions, il s'agirait surtout d'analyser et d'évaluer l'impact économique et l'économie des différents dispositifs d'accès aux droits supervisés par les Conseils départementaux d'accès au droit (CDAD). En effet, les Maisons de Justice et du Droit (MDJ) ou encore les Points d'Accès au Droit (PAD) – ces lieux d'écoute, d'information ou d'orientation vers une autre structure – conduisent à désamorcer le conflit avant même d'envisager son règlement amiable. Il conviendrait donc d'analyser dans quelle mesure les non-saisines, les alternatives, l'apaisement, la prévention ainsi suggérés ont ou non un impact financier, social voire sociétal. Il conviendrait aussi d'interroger le principe de gratuité de la justice et, d'une manière plus générale, de poser la question du financement de ces dispositifs en dehors des dispositifs d'aide légale, comme le financement des procès par des tiers, soit par des établissements financiers (*third party funding*, importé du monde anglo-saxon dans les années 2010 en France), soit au moyen de techniques assurantielles (assurance de protection juridique, clauses défense-recours). En effet, l'assurance (privée) de protection juridique est souvent évoquée comme une alternative (ou un complément ?) crédible au dispositif public d'aide juridictionnelle. Il conviendrait d'étudier ce secteur d'activité mal connue. Dans quelle mesure permet-il de solvabiliser certaines demandes de justices ? Lesquelles ? Et sous quelles conditions ? Les personnes vulnérables y auront-elles accès ? D'une manière plus large se pose ici la question de l'obligation de telles assurances.

Par ailleurs, il s'agirait également de mesurer les effets de ce financement extérieur sur le nombre de dossiers à traiter et les dépenses d'aide juridictionnelle (le principe de subsidiarité de l'aide juridictionnelle par rapport à l'assurance de protection juridique). Une évaluation du nombre de personnes ayant recours à un dispositif d'accès au droit et qui ne s'orientent pas finalement vers un processus judiciaire pourrait être menée, tout comme pourraient être évaluées les conséquences des effets de ce financement extérieur sur les dépenses d'aide juridictionnelle : rémunération de ces nouveaux tiers de justice (médiateur, arbitre), impact financier en termes d'économie en ressources humaines et frais de justice. Pour le dire autrement, quelles sont les économies réalisées par la collectivité en termes de procédures judiciaires évitées ?

La diversification des modes d'accès au droit et à la justice conduit aussi à interroger la conception de la géographie judiciaire, autrement dit à analyser la répartition dans l'espace des institutions juridictionnelles, des autres services de la justice (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse) et des lieux alternatifs d'accès au droit et à la justice (maisons de justice et du droit, point d'accès au droit, etc.). Comment concilier, dans un nouveau modèle de gouvernance de la justice, les impératifs d'une juste

1. Voir sur le site de la Mission (<http://www.gip-recherche-justice.fr/>) Chantal Bordes-Benayoun, Danièle Lochak *et al.*, *Accès au droit des migrants en situation de précarité et de leurs enfants : une approche pragmatique et dynamique des discriminations légales fondées sur la nationalité*, 2001 ; Karine Laroche, Joël Moret-Bailly *et al.*, *Accès à la justice disciplinaire*, 2002 ; Jacques Faget, *Accès au droit et médiation*, 1999.

2. Voir dernièrement achevés les rapports (<http://www.gip-recherche-justice.fr/>) de Virginie Larribau-Terneyre et Arnaud Lecourt, *Réflexion sur la notion et le régime de la médiation au sein des modes amiables de résolution des différends à partir des expériences de médiation dans le ressort des cours d'appel d'Aquitaine, de Paris et de Lyon*, 2017 ; Adrien Bascoulergue, Philippe Chartier, Gilda Nicolau, *Analyse socio-juridique des dispositifs de médiation dans trois cours d'appel : de la prescription à l'accord de médiation*, 2018.

administration de la justice et d'une saine gestion des fonds publics ? Comment maintenir une justice de proximité tout en développant une logique de pôles de compétence ? La question des inégalités se pose, en lien avec celle des déserts juridiques: la redistribution géographique des lieux de justice ne risque-t-elle pas de créer des inégalités là où il n'y en avait pas, et inversement³ ? Comment faire en sorte qu'une fracture numérique ne vienne pas s'ajouter à la fracture sociale mais que, au contraire, la proximité numérique puisse apparaître comme un facteur de renouvellement de la justice de proximité ? Il serait intéressant, à cet égard, de questionner les professions judiciaires et juridiques qui d'auxiliaires de justice deviennent, pour reprendre les mots de Loïc Cadiet, « un élément à part entière du système de justice ». Quel est l'impact de cette nouvelle territorialisation sur le justiciable ? Comment les besoins de droit sont-ils formulés par les citoyens, les consommateurs, les individus et comment se traduisent-ils ou non en demandes de services juridiques, voire d'action judiciaire ? Quel est l'apport des Maisons de justice et du droit, des services d'accueil unique du justiciable (SAUJ) ou encore des points d'accès au droit ? Les nouvelles technologies qui peuvent contribuer à la transformation de la justice au service des citoyens méritent également attention dans la mesure où elles redéfinissent ce que *proximité* veut dire avec la création de plateformes numériques de consultation juridique, et les services proposés par la *legaltech*. Le développement de plateformes de résolution en ligne des litiges, publiques ou privées, est de nature à modifier l'accès au droit. Une évaluation de l'impact du développement de cette offre mériterait attention.

Intérêts pratiques

Outre le renouvellement des questionnements, il s'agit d'apporter un éclairage sur les enjeux économiques et sociaux de l'accès au droit et à la justice et de contribuer à la connaissance et à la transformation des pratiques en la matière.

Modalités

Les projets devront mêler approche empirique et réflexion. Il est indispensable que les projets s'inscrivent dans une démarche comparée et pluridisciplinaire en droit, sociologie, économie et sciences de gestion. En effet, l'intensification de la concurrence et le développement du marché conduisent à réfléchir à l'accès au droit dans le contexte de compétition internationale des systèmes juridiques. Une approche par les citoyens, les usagers plutôt que par les institutions et leurs dispositifs sera privilégiée.

Le rôle du numérique et les transformations qu'il induit dans l'accès au droit et à la justice pourront être explorés dans le cadre de cet appel à projets ou bien dans celui sur *Droit, justice et numérique*. Le GIP Mission de recherche Droit et Justice se réserve le droit d'orienter le projet dans l'un ou l'autre des deux appels à projets.

Bibliographie indicative

Ancelot Lydie, Doriat-Duban Myriam et Lovat Bruno, « Aide juridictionnelle et assurance de protection juridique : coexistence ou substitution dans l'accès au droit des justiciables », *Revue Française d'Economie*, 2013, XXVII, 115-148.

Cadiet Loïc, « L'accès à la justice. Réflexions sur la justice à l'épreuve des mutations contemporaines de l'accès à la justice », in *États généraux de la recherche sur le droit et la justice*, Collectif, LexisNexis, à paraître, 2018.

CNCDH, Avis sur l'accès au droit et à la justice dans les Outre-mer, essentiellement en Guyane et à Mayotte : http://www.cncdh.fr/sites/default/files/170622_avis_acces_a_la_justice_et_au_droit_outre-mer_0.pdf

De Folleville Clémence, *L'accès au droit et à la justice*, Editions sociales Françaises, 2013.

Frison-Roche Marie-Anne, « Le droit d'accès à la justice et au droit », 2011, p. 521-539 : http://mafr.fr/IMG/pdf/le_droit_d_acces_a_la_justice_et_au_droit.pdf

Ministère de la Justice, Chantiers de la Justice, janvier 2018 : <http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-seaux-10016/restitution-des-chantiers-de-la-justice-31181.html>

3. Voir Institut Montaigne, *Justice, faites entrer le numérique*, Rapport novembre 2017, p. 39.